

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'agrément en tant qu'auteur d'études d'incidences en Région wallonne, faisant l'objet d'une demande d'agrément introduite en date du 05 mars 2019 par la sprl TER-Consult, sise rue de la Justice, 134 à 4420 SAINT-NICOLAS et portant sur les catégories de projets : **6. Gestion des déchets** et **7. Gestion de l'eau (captage, épuration, distribution et traitement)** est **REFUSÉ**.

L'agrément en tant qu'auteur d'études d'incidences en Région wallonne, faisant l'objet d'une demande d'agrément introduite en date du 05 mars 2019 par la sprl TER-Consult, sise rue de la Justice, 134 à 4420 SAINT-NICOLAS et portant sur la catégorie de projets : **8 Permis liés à l'exploitation agricole** est **OCTROYÉ**, pour une durée de **trois ans**.

### Art. 2.

Le présent arrêté ministériel entre en vigueur à la date de la signature du Ministre.

### Art. 3.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite signée introduite par l'intéressé ou par un avocat, envoyée par pli recommandé à la poste ou déposée, moyennant enregistrement préalable, sur le site internet du Conseil d'Etat.

Le recours au Conseil d'Etat doit être introduit dans les 60 jours à dater de la notification de la présente décision.

Namur, le **09 MAI 2019**

  
Florence BRACKMAN  
Directrice

  
C. DI ANTONIO

**COPIE CONFORME**